

Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de la région Occitanie

CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SPECIALITE « ESPACES VERTS ET NATURELS »

Session 2024

A – Définition de l'emploi :

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B. Ce cadre d'emplois comprend les grades de technicien, de technicien principal de 2ème classe et de technicien principal de 1ère classe.

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

B – Les textes de référence :

- Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,
- L'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès aux grades de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

C – Conditions d'accès :

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.

Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article ; Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Troisième concours :

Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature ;
- d'un ou de plusieurs mandats mentionnés à l'article L.325-7 du code général de la fonction publique, membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

D – Calendrier :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie les concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien territorial spécialité « espaces verts et naturels ».

Période de retrait des dossiers	Du 19 septembre 2023 au 25 octobre 2023
Date limite de retour des dossiers	Le 2 novembre 2023
Date de l'épreuve d'admissibilité	Le 11 avril 2024
Jury d'admissibilité	Le 31 mai 2024
Dates de l'épreuve d'admission	Les 25, 26 et 27 juin 2024
Jury admission	Le 27 juin 2024

II – LES CANDIDATS

188 candidats ont été convoqués répartis comme suit :

- 50 candidats en *externe* ;
- 125 candidats en *interne* ;
- 13 candidats au 3^{ème} concours.

A – Répartition hommes / femmes :

Concours externe : 20 femmes / 30 hommes

Concours interne : 17 femmes / 108 hommes

3^{ème} concours : 3 femmes / 10 hommes

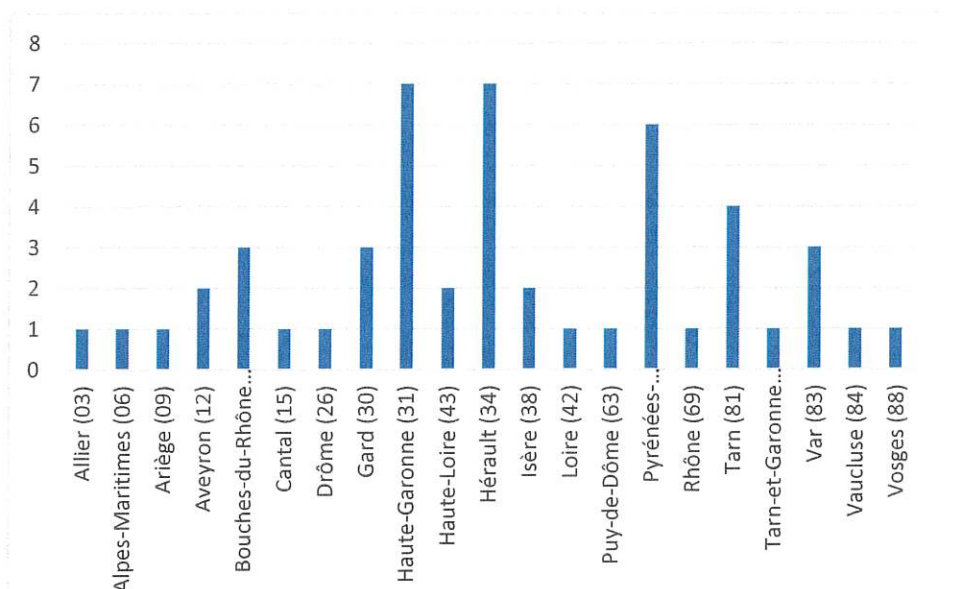
B – Tranches d'âge :

Age	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Moins de 20 ans	1	0	0
20 à 29 ans	22	11	0
30 à 39 ans	9	50	7
40 à 49 ans	17	52	5
50 ans et plus	1	12	1

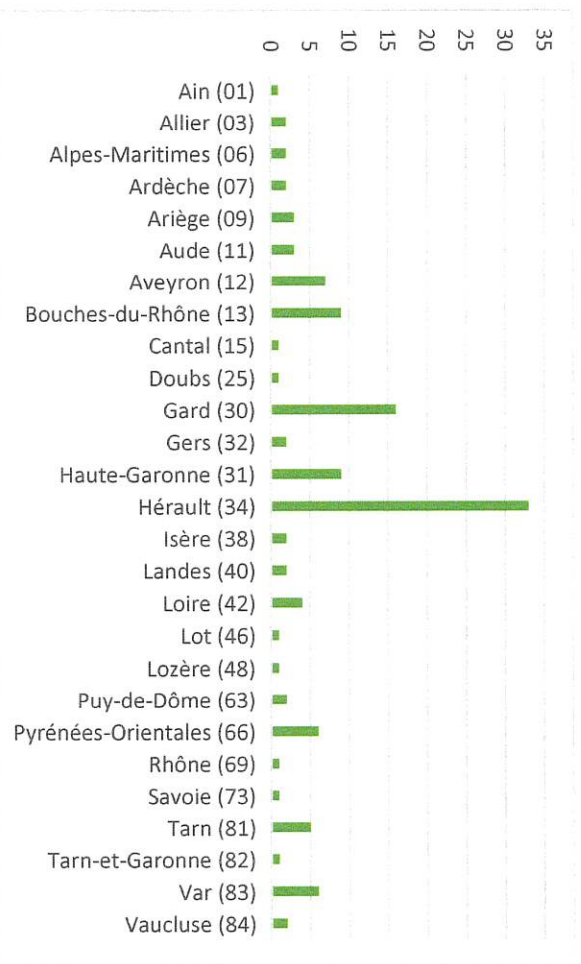
C – Origine des candidats :

Répartition par département

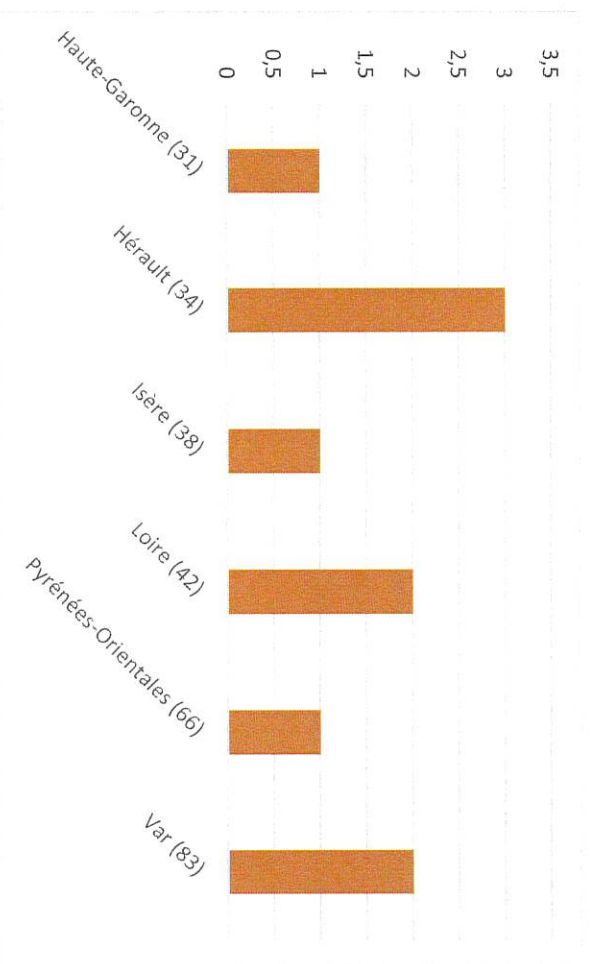
Concours externe :



Concours interne :



3^{ème} Concours :



D – Niveau d'étude :

Concours externe :

Niveau d'étude	Nombre de candidats
Niveau 3 - BEP, CAP	1
Niveau 4 - Baccalauréat ou équivalent	8
Niveau 5 - Bac+2 - DEUG, DUT, DEUST, BTS	18
Niveau 6 - Bac+3 - Licence, licence professionnelle	10
Niveau 7 - Bac+5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	13

Concours interne :

Niveau d'étude	Nombre de candidats
Niveau 3 - BEP, CAP	21
Niveau 4 - Baccalauréat ou équivalent	53
Niveau 5 - Bac+2 - DEUG, DUT, DEUST, BTS	34
Niveau 6 - Bac+3 - Licence, licence professionnelle	9
Niveau 6 - Bac+4 - Maîtrise, master 1	2
Niveau 7 - Bac+5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	4
Sans diplôme	2

3^{ème} concours :

Niveau d'étude	Nombre de candidats
Niveau 3 - BEP, CAP	1
Niveau 4 - Baccalauréat ou équivalent	4
Niveau 5 - Bac+2 - DEUG, DUT, DEUST, BTS	4
Niveau 6 - Bac+3 - Licence, licence professionnelle	1
Niveau 6 - Bac+4 - Maîtrise, master 1	1
Niveau 7 - Bac+5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	2

III – L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Les concours de technicien, pour les trois voies, comporte une seule épreuve écrite **d'une durée de trois heures**. Affectée d'un **coefficient 1**, elle a la même importance que l'unique épreuve orale d'admission. Les épreuves portent sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription, selon un programme réglementaire précis.

Conformément au décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux, les épreuves des concours pour l'accès au grade de technicien territorial spécialité « espaces verts et naturels » sont les suivantes :

Concours externe :

« L'épreuve d'admissibilité consiste en des réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. »

Concours interne :

« L'épreuve d'admissibilité consiste en l'élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. »

3^{ème} concours :

« L'épreuve d'admissibilité consiste en l'élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. »

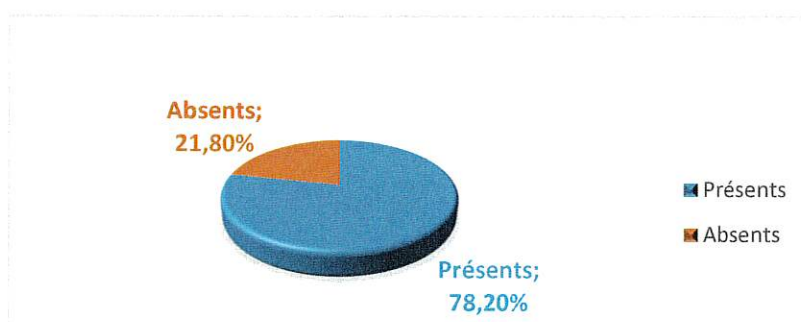
Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire, ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

A– Déroulement :

L'épreuve écrite s'est déroulée le 11 avril 2024 à la Halle Saint-Jean ainsi que dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère à Mende en Lozère (48).

B – Taux d'absentéisme :



C – Résultats de l'épreuve écrite :

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de candidats présents	38	100	9
Notes \geq à 10/20	15	7	2
Moyenne générale	9.36 / 20	5.65 / 20	5.89 / 20
Note la plus élevée	14.13 / 20	13.00 / 20	12.00 / 20
Note la plus basse	3.75 / 20	0.00 / 20	2.50 / 20
Seuil d'admission	9.00 / 20 (9.00 points sur 20)	9.00 / 20 (9.00 points sur 20)	9.00 / 20 (9.00 points sur 20)
Nombre de candidats admissibles	27	10	2

D – Observations du jury lors de l'admissibilité :

Concours externe :

Le jury note un niveau très faible, des devoirs souvent trop courts, un défaut de présentation des copies et d'analyse des idées.

Les candidats négligent l'importance de se positionner en tant que technicien entraînant un manque d'approfondissement et de justification des réponses données.

Concours interne :

Le jury note un niveau faible et des devoirs trop courts. La plupart du temps, les copies font un résumé du dossier sans réelle analyse. Plusieurs copies ne répondent pas aux attendus de l'épreuve tant sur la forme (introduction, développement structuré en parties et sous-parties) que sur le fond (rédaction d'un rapport exclusivement à l'aide des documents joints).

Troisième concours :

Le jury note un niveau faible, des devoirs trop courts et un manque d'analyse. La méthodologie de l'épreuve n'est pas maîtrisée. Aucune copie présente une introduction correcte. Beaucoup d'éléments du dossier sont manquants.

IV – L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Conformément au décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux, les épreuves des concours pour l'accès au grade de technicien territorial spécialité « espaces verts et naturels » sont les suivantes :

Concours externe :

« L'épreuve d'admission se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat **(durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 1).** »

Concours interne :

« L'épreuve d'admission se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat. **(durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 1).** »

Troisième concours :

« L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel **(durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 1).** »

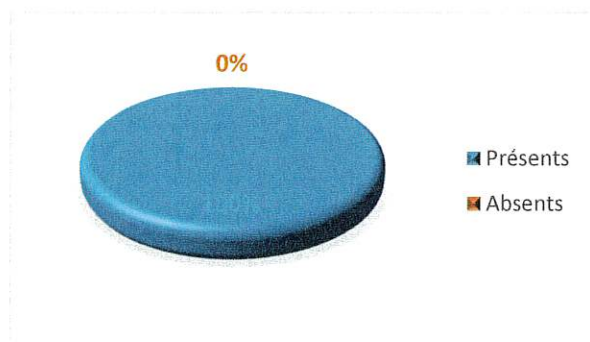
A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l'épreuve orale d'admission des concours de techniciens territoriaux les 25, 26 et 27 juin 2024 dans les locaux du centre de gestion de la Lozère.

B – Taux d'absentéisme :

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'admission. Aucun absent n'est à noter.

- 27 candidats admissibles dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission (externe)
- 10 candidats admissibles dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission (interne)
- 2 candidats admissibles dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission (3^{ème} concours)



C – Résultats de l'épreuve orale :

1. Tableau des résultats

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de candidats présents	27	10	2
Notes \geq à 10/20	16	9	2
Moyenne générale	10.63 / 20	13.45 / 20	13.75 / 20
Note la plus élevée	16.50 / 20	18.00 / 20	16.00 / 20
Note la plus basse	5.50 / 20	9.50 / 20	11.50 / 20
Seuil d'admission	10.00/20 (20.00 points sur 40)	10.00 / 20 (20.00 points sur 40)	10.00 / 20 (20.00 points sur 40)
Nombre de candidats admis	16	9	2

2. Bascule de postes

Conformément à l'article 5 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

« Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25% de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins. »

Soit dans le cas présent, 9 postes sur les 36 au total.

Le jury décide :

De basculer 5 postes du troisième concours vers le concours externe, ce qui porte le nombre de postes en externe à 16 postes.

D – Profil des candidats admis :

Concours externe :

43.75% des lauréats au concours externe sont des femmes et 56.25% sont des hommes.

50% des lauréats exercent dans une commune, 31.25% dans un établissement public, 12.5% dans un conseil départemental et 6.25% dans un conseil régional.

25% des lauréats du concours externe ont suivi une formation préparatoire au concours du CNFPT, 43.75% ont fait une préparation personnelle.

Concours interne :

88.9% des lauréats au concours interne sont des hommes et 11.1% des femmes.

55.6% des lauréats exercent dans un établissement public, 22.2% dans une commune et 22.2% dans un département.

77.8% des lauréats au concours interne ont suivi une formation préparatoire au concours du CNFPT et 22.2% ont suivi une formation personnelle.

3^{ème} concours :

50% des lauréats au 3^{ème} concours sont des hommes et 50% des lauréats sont des femmes.

50% des lauréats exercent dans un établissement public et 50% dans une commune.

50% des lauréats au 3^{ème} concours ont suivi une formation préparatoire au concours du CNFPT.

E – Observations du jury lors de l'admission :

Les membres du jury soulignent l'importance d'une bonne préparation à l'épreuve orale.

De façon générale, la plupart des candidats ne valorisent pas assez leurs expériences et leurs acquis. Les candidats démontrent exclusivement des compétences dans leur domaine professionnel de prédilection. L'exigence de l'épreuve requiert de démontrer au jury le potentiel du candidat au regard des missions du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et pas seulement à l'aune des missions et compétences actuelles.

De plus, une curiosité intellectuelle sur l'environnement territorial et une projection dans le cadre d'emplois (catégorie B) sont attendues. Les fondamentaux de la fonction publique territoriale doivent être maîtrisés ainsi que le rôle et les missions dévolues à un technicien territorial.

Fait à Mende, le 28 juin 2024
Le Président du jury.

Monsieur Jean-Paul

